

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-341/T327

Nos réf : CD/ODP/cj

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES PIETONS AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT DU 16 AU 30 SEPTEMBRE 2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE TROTTOIR.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des piétons pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de réfection d'enrobés, réalisés par l'entreprise **ARAVIS ENROBAGE**, sont autorisés sur le domaine public, **avenue Franklin Roosevelt, face au n° 3, du lundi 16 septembre au lundi 30 septembre 2024, entre 8h30 et 16h**

Article 2 : Le chantier s'effectuera uniquement sur le trottoir Avenue Franklin Roosevelt ainsi que sur le cheminement piéton donnant accès au bâtiment « douceur de ville », au lieu et pendant la période citée à l'article 1^{er}

Article 3 : En aucun cas, la circulation des véhicules sera interrompue.

Alinéa 1 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 1 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.



Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- ARAVIS ENROBAGE, 433 route des Grands Bois, 74370 VILLAZ,
- La presse.

